

E-OCR

Externaliser la mission OCR des praticiens libéraux avec les établissements de santé

CONTEXTE

L'article R4451-35 du Code du Travail modifié par le décret n°2021-1091 du 18 août 2021 art 1, impose de **formaliser et signer**, avec chacune des entreprises extérieures, chirurgien ou intervenant libéral au bloc opératoire, une **convention de coordination des mesures de prévention** qui précisera les responsabilités de chacune des parties pour chaque thématique de radioprotection. Il doit ainsi désigner un **conseiller en radioprotection (CRP)** interne (article R.4451-177 du CT) ou un organisme compétent en radioprotection (OCR) externe.

NOTRE SOLUTION

E-OCR est un service d'externalisation des missions du CRP, effectué à distance. Nous sommes un Organisme Certifié en Radioprotection et nous proposons un système de management de la qualité :

- **Planification** à distance des missions de CRP propres aux chirurgiens et intervenants libéraux.
- **Développer** : Réaliser et tracer les rapports d'interventions.
- **Contrôler** : Suivre et coordonner avec les établissements de santé et les médecins du travail la sécurité des praticiens libéraux.
- **Ajuster** les missions pour assurer la conformité (ASN).



Conformité



Multisite



Flexibilité

VALEUR AJOUTÉE

- Une équipe OCR à distance, **experte en missions CRP** offrant une **meilleure flexibilité à moindre coût**
- **Coordination** avec les différents CRP des établissements
- Une démarche **simplifiée**
- Une **traçabilité** assurée à travers une GED « Gestion Électronique Documentaire » centralisée et sécurisée (RGDP)
- Une **mise en conformité** par rapport à l'exigence réglementaire



FONCTIONNALITÉS

